

Image not found or type unknown



Succession de notre vivant

Par **clairand**, le **01/12/2012 à 20:24**

Bonjour, rnMOn épouse et moi meme avons acheté un bien immobilier en 1994 évalué à ce jour pour la sommes de 320 000 €.J'ai un beau fils que je n'ai pas reconnu et nous avons un fils en commun agé de 17 ans.rnAu décès des parents de mon épouse qui possédait également un bien estimé aujourd'hui à 300 000€,celle ci a racheté la part des héritiers en effectuant un pret bancaire sur lequel je suis co- emprunteur.Si nous décidons de louer ce 2 ème bien à mon beau fils jusqu'à notre mort, après quoi ce bien lui appartiendrait.Quel est la meilleure marche à suivre pour se faire?rnEn considérant que mon beau fils renonce à sa part sur notre habitation principale, quelle serait la compensation financière à verser à son frère afin que celui ci ne soit pas lésé?rnMerci